



## Surveillance réglementaire des métaux lourds (Plomb\_Pb, Arsenic\_As, Cadmium\_Cd et Nickel\_Ni) dans l'air ambiant Site de Revin - Bilan de l'année 2022

Appareil de mesures : préleveur actif bas débit (Partisol)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour les analyses : NF EN 14902

Durée du prélèvement : 14 jours

Fréquence d'échantillonnage : toute l'année

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Revin (Dept.08)

Unité :  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le plomb et  $\text{ng}/\text{m}^3$  pour les 3 autres métaux



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR\*

Validation des données : Les mesures 2022 représentées ont été expertisées.

\*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

	Pb ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) au 31/12/2022	Cd ( $\text{ng}/\text{m}^3$ ) au 31/12/2022	As ( $\text{ng}/\text{m}^3$ ) au 31/12/2022	Ni ( $\text{ng}/\text{m}^3$ ) au 31/12/2022
Moyenne annuelle civile 2022	<0,1 (0,004)	<1 (0,1)	<1 (0,2)	1 (0,6)
Valeur cible/Valeur limite_ année civile	<b>0,5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>20</b>

